



**Compte-rendu de la séance
du comité sivomal exceptionnel
du mardi 15 octobre 2024**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 15 octobre à 19h00, le Comité sivomal du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune de Teillé, sous la présidence de Monsieur Jérôme SQUELARD,

Date de convocation : 08/10/2024

PRESENTS : Cécile ALBERT, Nathalie ANCIAUX, Astrid BAUDOUIN, Jean-Pierre BELLEIL, Jean-Michel CLAUDE, David GAUTRET, Marie-Thérèse LHERIAU, Xavier LOUBERT-DAVAINE, André RAITIERE, Anne RULLIER, Jérôme SQUELARD, Roseline VOISIN

ABSENTS : Ann BENOIST, Jessica DUFOUR, Saïd KADDAR (donne pouvoir à Jérôme SQUELARD), Bénédicte LECOMTE (donne pouvoir à Xavier LOUBERT-DAVAINE), Annelise LEVEQUE (donne pouvoir à Astrid BAUDOUIN), Laurent LOYER, Guillaume RAITIERE, Marine TESTARD (donne pouvoir à André RAITIERE).

SECRETAIRE : Astrid BAUDOUIN

1^{er} POINT : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame la vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse souhaiterait que l'actualité des services soit mieux valorisée dans le compte-rendu ; pour cela elle demande que les miniatures des diaporamas utilisées jusqu'à présent soient remplacées par un résumé des points les plus essentiels de chaque actualité.

Cette demande est approuvée par le comité.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2^{ème} POINT : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU REGIME DE PREVOYANCE DES AGENTS DU SIVOM

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025, tous les agents titulaires et contractuels (pour ceux ayant signés un contrat de six mois minimum ou une prolongation de contrat les amenant à ces six mois) seront dans l'obligation de souscrire au régime de prévoyance proposé par Collecteam via le contrat groupe des CDG des Pays de la Loire.

Les collectivités, quant à elles, auront l'obligation de prendre en charge une participation minimale de 50% de la cotisation du régime de base.

Lors de la dernière assemblée, sur proposition des élus de la commune de Riaillé, il avait été décidé de moduler cette participation en fonction du revenu brut des agents de la manière suivante :

Revenu mensuel	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1000 euros	70 %
Revenu brut compris entre 1000 euros et 2000 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2000 euros	50 %

Une simulation avait été demandée par les élus, lors du dernier comité, pour mesurer le surcoût engendré par cette participation.

Le tableau suivant est présenté par le Directeur des services à l'assemblée :

PARTICIPATION AU NOUVEAU REGIME DE PREVOYANCE											
SALAIRE SEPTEMBRE 2024			SALAIRE JANVIER 2025								
Total brut mensuel pris en charge	cotisation AGENT à 1,85% sept 2024	participation EMPLOYEUR sept 2024	Total brut mensuel pris en charge	cotisation AGENT à 2,12% janv 2025	caisse net	participation EMPLOYEUR à 60% janvier 2025	participation EMPLOYEUR à 80% janvier 2025	participation EMPLOYEUR à 70% janvier 2025	participation EMPLOYEUR à 100% janvier 2025		
1 088,00 €	- €	- €	1 088,00 €	23,07 €	< 1000 €			16,15 €			
1 881,00 €	36,24 €	13,00 €	2 080,24 €	43,04 €	< 2000 €		25,82 €				
672,00 €	- €	- €	672,00 €	12,13 €	< 1000 €			8,49 €			
841,00 €	20,15 €	13,00 €	874,15 €	20,65 €	< 1000 €			14,46 €			
878,00 €	13,32 €	13,00 €	702,32 €	14,89 €	< 1000 €			10,42 €			
1 308,00 €	24,73 €	13,00 €	1 348,73 €	28,55 €	< 2000 €		17,13 €				
808,00 €	14,75 €	13,00 €	836,75 €	17,72 €	< 1000 €			12,40 €			
2 868,00 €	55,96 €	13,00 €	2 928,96 €	62,05 €	> 2000 €	31,03 €					
1 242,00 €	22,99 €	13,00 €	1 277,99 €	27,09 €	< 1000 €			18,97 €			
1 887,00 €	- €	- €	1 887,00 €	35,98 €	< 2000 €		21,59 €				
2 684,00 €	48,34 €	13,00 €	2 825,34 €	55,68 €	> 2000 €	27,83 €					
1 467,00 €	- €	- €	1 467,00 €	30,89 €	< 2000 €		18,53 €				
1 771,00 €	- €	- €	1 771,00 €	37,55 €	< 2000 €		22,53 €				
638,00 €	- €	- €	638,00 €	11,43 €	< 1000 €			8,00 €			
861,00 €	- €	- €	861,00 €	20,16 €	< 1000 €			14,11 €			
108,00 €	- €	- €	108,00 €	2,31 €	< 1000 €				2,31 €		
1 343,00 €	- €	- €	1 343,00 €	28,47 €	< 2000 €		17,08 €				
1 360,00 €	- €	- €	1 360,00 €	28,62 €	< 2000 €		17,17 €				
2 233,00 €	44,06 €	13,00 €	2 290,06 €	48,55 €	< 2000 €		29,13 €				
268,00 €	- €	- €	268,00 €	5,47 €	< 1000 €				5,47 €		
876,00 €	17,86 €	13,00 €	1 006,86 €	21,32 €	< 1000 €			14,93 €			
108,00 €	- €	- €	108,00 €	2,31 €	< 1000 €				2,31 €		
982,00 €	- €	- €	982,00 €	20,39 €	< 1000 €			14,28 €			
1 418,00 €	- €	- €	1 418,00 €	30,06 €	< 2000 €		18,04 €				
1 382,00 €	- €	- €	1 382,00 €	28,87 €	< 2000 €		17,32 €				
638,00 €	- €	- €	638,00 €	11,43 €	< 1000 €			8,00 €			
1 838,00 €	35,43 €	13,00 €	1 884,43 €	42,07 €	< 2000 €		25,24 €				
1 103,00 €	- €	- €	1 103,00 €	23,38 €	< 1000 €			16,37 €			
1 246,00 €	32,56 €	13,00 €	1 290,56 €	27,36 €	< 1000 €			19,15 €			
2 881,00 €	52,73 €	13,00 €	2 748,73 €	58,23 €	> 2000 €	29,12 €					
1 384,00 €	- €	- €	1 384,00 €	29,55 €	< 2000 €		17,73 €				
1 078,00 €	- €	- €	1 078,00 €	22,85 €	< 1000 €			16,00 €			
2 204,00 €	40,30 €	13,00 €	2 267,30 €	47,85 €	< 2000 €		28,71 €				
1 827,00 €	- €	- €	1 827,00 €	34,49 €	< 2000 €		20,70 €				
1 847,00 €	40,76 €	13,00 €	2 000,76 €	42,42 €	< 2000 €		25,45 €				
1 730,00 €	- €	- €	1 730,00 €	36,68 €	< 2000 €		22,01 €				
1 803,00 €	42,61 €	13,00 €	1 868,61 €	41,52 €	< 2000 €		24,91 €				
812,00 €	- €	- €	812,00 €	17,21 €	< 1000 €			12,05 €			
416,00 €	- €	- €	416,00 €	8,80 €	< 1000 €				7,00 €		
888,00 €	- €	- €	888,00 €	20,54 €	< 1000 €			14,38 €			
2 407,00 €	44,05 €	13,00 €	2 484,05 €	52,24 €	< 2000 €		31,34 €				
1 242,00 €	- €	- €	1 242,00 €	26,33 €	< 2000 €		15,80 €				
	mois	221,00 €				87,87 €	418,24 €	218,14 €	17,09 €	738,44 €	mois
	année	2 652,00 €								8 873,31 €	année
										8 221,31 €	

Il précise que la participation de la collectivité ne peut être inférieure à 7€ par mois et par agent et de ce fait, la cotisation de 4 agents sera prise en charge à 100%.

Monsieur le Président annonce que le collège des représentants du personnel au sein du CST, a émis un avis défavorable au projet de participation qui leur avait été soumis le 27 septembre dernier, préconisant que la participation ne soit pas inférieure à 75% pour les tranches de salaire les plus basses.

Aussi, après échange, le comité sivomal,

DECIDE avec 15 voix pour et 1 abstention

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Sivom du secteur de Riaillé ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

Revenu mensuel	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1000 euros	75 %
Revenu brut compris entre 1000 euros et 2000 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2000 euros	50 %

3^{ème} POINT : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Monsieur le Président rappelle que toutes les collectivités sont tenues de désigner un ou des référents déontologue.

L'AMF 44 ayant constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus et plusieurs communes ayant fait le choix de les désigner comme référents déontologues pour leur municipalité, il est proposé à l'assemblée de les choisir également pour cette fonction.

Le comité sivomal désigne, à l'unanimité, les membres de la liste constituée par l'AMF 44 en qualité de référents déontologues.

4^{ème} POINT : INFOS DIVERSES

1) Monsieur le Maire de Joué sur Erdre, annonce que suite au départ de Madame Jessica DUFOUR, la municipalité a nommé Monsieur Yves BOURE comme nouvel élu délégué au SIVOM. Il rejoindra la commission Petite Enfance et c'est Madame Ann BENOIST qui siègera désormais au Bureau du Sivom.

2) Monsieur le Président informe l'assemblée du courrier reçu début octobre du Général de la région de Gendarmerie, faisant état de la suspension temporaire du paiement des loyers de la Gendarmerie en raison du surcôt entraîné pour la sécurité des Jeux Olympiques. Un titre pour non-paiement a été émis.

RAPPEL DES DATES DES PROCHAINS COMITES SIVOM AUX

- Mardi 03 décembre 2024 à Riaillé

Fin de la réunion à 19h20

Comité sivomal du 15 Octobre 2024

Signatures

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Mme	ALBERT	Cécile	Vice-Présidente	
Mme	ANCAUX	Nathalie	Vice-Présidente	
Mme	BAUDOUIN	Astrid	Vice-Présidente	
Mr	BELLEIL	Jean-Pierre	élu	
Mme	BENOIST	Ann	élue	Excusée
Mr	CLAUDE	Jean-Michel	élu	
Mme	DUFOUR	Jessica	élue	Absente
Mr	GAUTRET	David	élu	
Mr	KADDAR	Saïd	élu	Excusé (a donné pouvoir à Jérôme SQUELARD)
Mme	LECOMTE	Bénédicte	élue	Excusée (a donné pouvoir à Xavier LOUBERT-DAVAINE)
Mme	LEVEQUE	Annelise	élue	Excusée (a donné pouvoir à Astrid BAUDOUIN)
Mme	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Présidente	
Mr	LOUBERT-DAVAINE	Xavier	élu	
Mr	LOYER	Laurent	élu	Excusé
Mr	RAITIERE	André	élu	
Mr	RAITIERE	Guillaume	élu	Excusé
Mme	RULLIER	Anne	élue	
Mr	SQUELARD	Jérôme	Président	
Mme	TESTARD	Marine	élue	Excusée (a donné pouvoir à André RAITIERE)
Mme	VOISIN	Roseline	élue	